

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de BOUILLANCOURT EN  
SERY  
19 GRANDE RUE  
80220 BOUILLANCOURT EN SERY



<b>Département</b> SOMME
<b>Arrondissement</b> ABBEVILLE
<b>Canton</b> GAMACHES

Arrêté N° 2024-N°3

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de BOUILLANCOURT EN SERY

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture de la Somme pour le passage de la flamme olympique  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Grande Rue

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

Le 4 Juillet 2024 à partir de 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans sa section comprise entre N°1 Grande Rue jusqu'au N°35 Grande Rue

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : rue Mazette et rue de l'Hommelet

Article 3.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la rue.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Gamaches
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24 juin 2024

à BOUILLANCOURT EN SERY

Le 24/06/2024

Maire, Xavier DUVAL

Signature et cachet

